



commune de  
**Walincourt-Selvigny**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

Le quatorze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

**Date de convocation** : 31/03/2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**ETAIENT PRESENTS :**

Marlène BACQUET – Pascale BENGIN – Bruno CASEZ – Alain COYOT – Marie-Françoise DELLOUE  
André-Marie FORRIERRE – Isabelle GALLOIS – Laurent HUTIN – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY  
– Jérôme MELI – Agnès PETYT – Michel PETYT – Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM – Yves  
WAYEMBERGE.

**Absents excusés :**

Aude BOCQUET – Damien LECOMPTE – Christine WAYEMBERGE donne procuration à Laurent HUTIN.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H55.

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

**BUDGET PRIMITIF 2025 – FONGIBILITE DES CREDITS (délibération 2025-017)**

a. M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

**Fonctionnement : Dépenses : 1 900 228,53 € ; Recettes : 1 900 228,53 €**

**Investissement : Dépenses : 1 416 267.66 € ; Recettes : 1 416 267.66 €**

**Le conseil municipal**, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, **APPROUVE** par vote à main levée à l'unanimité **le budget primitif pour l'année 2025.**

b. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il propose à l'assemblée délibérante de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles dans chacune des sections du budget. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits en séance suivante.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, **le conseil municipal autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Pour extrait conforme  
Jérôme MELI, Maire.

Délibération rendue exécutoire par sa publication  
et sa transmission en Sous-Préfecture de  
Cambrai le \_\_\_/04/2025

Le Maire,  
Jérôme MELI.

Le secrétaire de séance,  
Bruno CASEZ.

**Mairie**

Place Jean Jaurès

**59127 Walincourt-Selvigny**

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>